



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 60990

Texte de la question

M. Jacques Remiller interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au sujet de la mise en place d'ateliers de remise à niveau du code de la route pour les personnes âgées, qui pourrait être organisés en collaboration avec la sécurité routière dans les communes françaises, à raison de deux fois par an.

Texte de la réponse

Selon une étude de l'association Prévention routière et de la Fédération française des sociétés d'assurances, publiée en mars 2009, 8 millions de personnes âgées, de plus de soixante-cinq ans, seraient détentrices du permis de conduire. Leur proportion, dans la mortalité routière, est la même que leur proportion dans la population française, à savoir 20 %. En 2008, 321 personnes tuées sur les routes avaient plus de soixante-cinq ans. Le nombre de personnes âgées étant en augmentation, celles-ci seront de plus en plus nombreuses à vouloir continuer d'utiliser le plus longtemps possible l'automobile comme principal moyen de transport. Il s'agit, en effet, de préserver leur autonomie et de maintenir les liens sociaux avec l'extérieur. Ces personnes doivent pouvoir le faire en toute sécurité en travaillant, notamment, sur la remise à niveau des connaissances. La délégation interministérielle à la sécurité routière (DISR) soutient de nombreuses associations investies sur le terrain pour relayer les politiques de sécurité routière. Parmi celles-ci, un certain nombre organise des stages de remise à niveau pour les personnes âgées, souvent en partenariat avec les communes (prévention routière, agir ABCD, familles rurales). La DISR poursuivra ces partenariats, afin de permettre aux personnes âgées de continuer à circuler en toute sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60990

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9633

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 2982